REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 1er mars 2018

Délibération n° 2018-02-01 :
Débat d'orientations budgétaires 2018.

Délibération n° 2018-02-02 :
Etape du « Super 16 » les 24 et 25 mars 2018
Attribution d'un concours financier à l'Association Sportive Bouliste Rumillienne.

Délibération n° 2018-02-03 :
Tableau des emplois non permanents 2018.

Délibération n° 2018-02-04 :
Modification du tableau des emplois permanents.

Délibération n° 2018-02-05 :
Régime indemnitaire des Policiers municipaux – Evolution.

Délibération n° 2018-02-06 :
Indemnité compensatoire Poste / Cadre d'emplois.

Délibération n° 2018-02-07 :
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Transfer en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique.

Délibération n° 2018-02-08 :
Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2017.

Délibération n° 2018-02-09 :
Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2017
Information au Conseil Municipal.

Délibération n° 2018-02-10 :
Programme de prévention des addictions et des conduites à risque
Convention à intervenir entre le Comté d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-02-11
Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)
Convention à intervenir avec l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-02-12
Médiation scolaire
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-02-13
Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire du Canton de Rumilly
Convention à intervenir entre l'association « Espaces Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2018-02-14
Aide aux victimes d'un acte de délinquance
Convention de partenariat à intervenir entre l'association d'Aide aux Victimes Interventions Judiciaires des Savoie et la Commune de Rumilly.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport porte sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Il reprend les éléments suivants :

- Un volet expliquant le contexte général de la situation économique et sociale tant sur le plan Européen que sur le plan National.

- Un volet sur les grandes tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité, en matière d'épargne notamment.

- Une présentation de la rétrospective et prospective budgétaire 2016 – 2021, actualisée au mois de février 2018.

- Un zoom plus précis sur les recettes et dépenses de fonctionnement pour 2018.

- Un volet analysant la structure de notre encours de dette, son évolution dans les trois prochaines années.

- Un zoom sur la capacité d'investissement de la collectivité, pour l'année 2018, avec le détail des opérations envisagées, ainsi qu'une projection sur les opérations à réaliser dans les trois prochaines années.

- Enfin, un focus sur les budgets annexes de la collectivité vient compléter ce rapport.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue des débats sur ces orientations, les documents suivants ont été portés à leur connaissance :

- Le rapport sur les orientations budgétaires.

- La prospective budgétaire couvrant la période 2018 – 2021, avec les années 2016 et 2017 au titre de la rétrospective, mise à jour à la date du 1er février 2018.

- Le plan pluriannuel d'investissement pour les exercices 2018 à 2020.

- Des annexes concernant le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 à 2022 et des éléments informatifs permettant de comprendre les nouveaux mécanismes de dégrèvement de la TH à compter de 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DEBATTU notamment des points suivants :

- De l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

- De l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

- Des orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ont été notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- De la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le plan pluriannuel d'investissement 2018 – 2020.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; Elles présentent notamment l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ces orientations permettent d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute,

d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans la Commune. Par ailleurs, le débat présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
(Haute-Savoie)



Commission Finances / Développement Interne du 22 février 2018

Conseil Municipal du 1er mars 2018

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

SERVANT DE SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATIONS

BUDGETAIRES 2018

BUDGET PRINCIPAL :

Préambule :

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Défini dans l'article L 2312-1 du CGCT. Pour rappel, ces obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE du 7 aout 2015. Conformément à son décret d'application (article D2312-3 du CGCT), le rapport d'orientation doit comporter les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Compte tenu de la taille de notre collectivité, le rapport présenté par le maire au conseil municipal doit comporter, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- *A la structure des effectifs*
- *Aux dépenses de personnel*
- *A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Ces nouvelles règles sont d'effet immédiat.
L'article 13 II de la LPFP dispose :
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Rappelons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Contexte général de la situation économique et sociale :

- ***Situation globale en zone euros :***

La reprise se consolide

Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise, au T3 de 2017, entre 0,25% pour la Belgique et 1,7 % pour le Luxembourg.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emplois devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017) devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne), pesant sur la croissance.

Selon les prévisions de la Caisse d'Epargne, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : le retour de l'inflation et la BCE

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + 2% visée par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois.

Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017. Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières minutes de la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au T2 2019.

- ***Situation globale en France :***

Une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre.

Le retour de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Maintien de bonnes conditions de crédit

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au T3 en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au T3.

Poursuite de la consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Objectifs visés par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 :

Dès 2018 et tout au long du quinquennat, le Gouvernement engage une transformation profonde des structures de l'action publique qui permettra le respect de nos engagements de finances publiques. Conformément aux engagements européens de l'Etat, la politique du Gouvernement vise un retour vers l'équilibre structurel et une réduction du ratio de dette publique.

La loi de programmation des finances publiques prévoit que cet effort sera équitablement réparti entre les sous-secteurs des administrations publiques à savoir :

- Les organismes divers et administrations centrales (APUC).
- Les administrations publiques locales (APUL) dont nous dépendons.
- Les administrations de sécurité sociale (ASSO).

La consolidation des ratios de ces sous-secteurs compose l'évolution de la trajectoire globale de l'Etat en matière d'action publique et nommée sous le signe APU.

En ce qui nous concerne, ce sont les articles 13, 29 et 30 de cette loi qui fixent les objectifs à atteindre, sur la période 2018-2022, en matière d'évolution de la dépense.

L'article 13 précise notamment l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en ces termes :

- *L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % (valeur CA), appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :*

2018	101,2
2019	102,4
2020	103,6
2021	104,9
2022	106,2

(Vous trouverez en annexe, les principaux passages extraits du texte définitif de cette LPFP).

Au titre de la LFI 2018, à proprement parler, pour les collectivités territoriales, les principales modifications sont retracées dans l'article 43 de cette loi et concernent l'évolution des prélèvements sur recettes de l'Etat aux Collectivités Territoriales. Ces évolutions sont retracées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE 2017 ET 2018

Données en Milliers d'euros	LFI 2017	LFI 2018	EVOLUTION LFI 2017/LFI 2018
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	**30 860 013**	**26 960 322**	**-12,64 %**
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	**2 053 485**	**2 078 572**	**+1,22 %**
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	**536 450**	**529 683**	**-1,26%**
FCTVA	**5 524 448**	**5 612 000**	**+1,58 %**
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	**3 099 453**	**2 940 363**	**-5,13 %**
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	**389 325**	**333 401**	**-14,36 %**
Dotation élu local	**65 006**	**65 006**	**0,00 %**
Fds Mobilisation Départementale pour l'insertion	**500 000**	**500 000**	**0,00 %**
Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC)	**326 317**	**326 317**	**0,00 %**
Dotation Régionale d'Equipement des Lycées (DRES)	**661 186**	**661 186**	**0,00 %**
Dotation au profit de la Corse, de Mayotte et de la Guyane	**123 976**	**157 976**	**+27,42 %**
Diverses dotations	**234 681**	**181 736**	**-22,56 %**
Total des concours sous enveloppe	**44 374 340**	**40 346 562**	**-9,08 %**

Après avoir exposé de manière synthétique les principales mesures de la loi de finances pour 2018 concernant les collectivités territoriales, il convient d'intégrer ses dispositions dans notre propre budget.

Le budget 2018 de la ville de RUMILLY sera construit conformément à la prospective budgétaire mise en place dans notre collectivité, présentée en annexe.

Cette prospective budgétaire a été conçue, concernant les années 2019 et suivantes, de manière « volontariste » afin de respecter les instructions de l'Etat visant à ce que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent pas de plus 1,2% par an (comme mentionné ci-dessus). « Volontariste » signifie que les décisions permettant de respecter ce ratio seront à prendre pour les années 2019 et suivantes au niveau de notre collectivité.

Cette instruction de l'Etat est certes contraignante pour les collectivités locales mais elle constitue un mal nécessaire afin de les inciter à modérer leurs dépenses et à se réformer (notamment par des regroupements, voire la suppression d'un niveau de collectivité). Même si la ville de RUMILLY pâtit financièrement de cette politique, elle considère que l'Etat est dans son rôle en l'appliquant.

Les collectivités locales ayant plus de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement par an (soit moins de 400 collectivités) sont désormais obligées de contractualiser avec l'Etat afin de respecter ce taux de 1,2%. Si elles ne respectent pas le contrat, leurs dotations baisseront.
Comme l'écrasante majorité des collectivités locales qui ont moins de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement par an, la ville de RUMILLY n'a pas l'obligation de contractualiser avec l'Etat. L'Etat a indiqué que ses dotations à ces collectivités ne baisseront pas jusqu'en 2019. Toutefois, si ces collectivités, **globalement**, ne respectent pas le taux de 1,2% (ce qui est très probable), la baisse de leurs dotations reprendra à compter de 2020. Dans ces conditions, la ville de RUMILLY pourrait faire le choix de solliciter une contractualisation volontaire avec l'Etat : si la ville de RUMILLY a la volonté de respecter le taux de 1,2% pour les années 2019 et suivantes (et donc de prendre les décisions probablement difficiles qui vont avec), elle aurait intérêt à contractualiser avec l'Etat afin de se prémunir d'une baisse collective des dotations de l'Etat à compter de 2020 comme le préconisent les grands cabinets d'analyse financière.
Il conviendra donc de se positionner sur cette question dans les semaines qui viennent. Il est proposé de débattre de ce sujet.

Ce budget permettra également de satisfaire les besoins exprimés par les services, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, en respectant les directives exprimées dans la lettre de cadrage budgétaire qui leur a été envoyée en juillet 2017 à hauteur de 17 935 000 € pour ce qui concerne les dépenses de gestion des services et légèrement corrigée en novembre 2017 en fonction des réalisations prévisionnelles 2017 pour la porter de manière définitive à 18 015 000 €.
Par ailleurs, et contrairement à ce qu'aurait pu laisser entendre le message de l'Etat concernant la pause en matière de diminution des dotations par la non-reconduction, en 2018, de la contribution au redressement des finances publiques, l'application des nouvelles règles du calcul de l'écrêtement de la DGF, introduite dans le cadre de la loi de finances pour 2017 et publiée au JO le 29 décembre 2016, aura pour conséquence d'accentuer de manière importante la baisse de la DGF pour notre commune.

En fonction de ces éléments, il a donc fallu corriger les objectifs qui avait été fixés dans la précédente prospective budgétaire *(voir état annexe)*, afin de maintenir, pour les exercices 2018 et suivants, un niveau d'épargne suffisant assurant par là même, un niveau d'autonomie financière permettant la couverture du besoin de financement des programmes d'investissements indispensables à la collectivité, sur les quatre prochains exercices.

- ***Structure et évolution des différents niveaux d'épargne de la collectivité pour 2018 et les exercices suivants :***

Comme évoqué ci-dessus, il convient de surveiller l'évolution des niveaux d'épargne que sont :
- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

En ce qui concerne le premier niveau d'épargne, l'épargne de gestion, il convient de suive l'évolution de ce ratio puisqu'il nous permet d'apprécier l'écart qui subsiste entre, d'une part, le rythme d'évolution des charges de gestion des services, retracée au sein des chapitres 011 charges à caractère général, 012 charges de personnel, 014 atténuations de produits et 65 autres charges de gestion courante, d'autre part, le rythme d'évolution des produits de gestion des services retracés quant à eux au sein des chapitres 70 produits des services et du domaine, 73 impôts et taxes, 74 dotations et participations, 75 autres produits de gestion courante et 013 atténuation de charges.
En ce qui concerne notre budget, les exercices 2018 et suivants vont voir « l'effet ciseau » généré par ce ratio, continuer à se tendre, du fait de l'écart généré, et expliqué précédemment, entre l'évolution des charges communales et la moindre évolution des recettes due en partie à la baisse des dotations de l'État au titre de la dotation forfaitaire évoquée ci-dessus. *(Voir détail sur l'état joint en annexe)*

Dans ces conditions, et en fonction de la connaissance à ce jour des niveaux de réduction des dotations de l'État, cette épargne de gestion, dans le cadre du budget principal, pourrait évoluer approximativement de la manière suivante :

- 2018 — 3 718 880,00 € soit - 11,51 % par rapport à 2017 (réel)
- 2019 — 3 407 500,00 € soit - 8,37 % par rapport à 2018
- 2020 — 3 293 500,00 € soit - 3,35 % par rapport à 2019
- 2021 — 3 220 000,00 € soit - 2,23 % par rapport à 2020

(Il convient de rappeler ici que ces chiffres ne sont qu'indicatifs puisqu'issus de prospectives et évolueront en fonction de la situation du moment).

En ce qui concerne le second niveau d'épargne, l'épargne brute ou CAF (Capacité d'Autofinancement), il convient, dans notre cas, de retravailler le chiffre annoncé dans le cadre de la prospective budgétaire qui ne peut être pris, et donc analysé, de manière brute et « scolaire » en soustrayant, simplement, les dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement telle que la définition théorique de cette épargne est édictée. En effet, dans notre cas comme dans nombre de collectivités, la somme des dépenses réelles de fonctionnement comprend, de manière plus ou moins importante, des charges incluses au chapitre 67, dites charges exceptionnelles, et qui correspondent à un simple prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement permettant de financer les investissements des budgets annexes participant donc également à la mesure de la CAF de la collectivité.

Dans ces conditions, notre CAF retravaillée par la consolidation des CAF de tous nos budgets, principal et annexes, pourrait être la suivante :

- 2018 — 3 391 500,00 € *(2 393 500,00 € pour le seul budget principal)*
- 2019 — 3 179 500,00 € *(2 344 500,00 € pour le seul budget principal)*
- 2020 — 3 035 000,00 € *(2 900 000,00 € pour le seul budget principal)*
- 2021 — 2 996 000,00 € *(2 861 000,00 € pour le seul budget principal)*

Le dernier niveau d'épargne, l'épargne nette, repart de l'épargne brute de laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette. Dans notre cas, le volume consacré au remboursement du capital de la dette étant relativement stable sur la période étudiée, cette épargne ne subit donc pas d'évolution notoire si ce n'est une légère inflexion, en 2019, en comparaison de l'épargne brute du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt programmée pour 2018. Grace à l'amélioration du ratio de notre CAF sur l'exercice 2020, pour le budget général uniquement, notre épargne nette devrait retrouver un niveau plus acceptable, et ce malgré la mobilisation prévisionnelle d'un emprunt de 2 300 K€ en 2019. Les chiffres ci-dessous sont exprimés en valeurs consolidées des budgets annexes :

- 2018 — 1 364 500,00 € *(1 484 500,00 € pour le seul budget principal)*
- 2019 — 1 294 500,00 € *(1 414 500,00 € pour le seul budget principal)*
- 2020 — 1 688 000,00 € *(1 808 000,00 € pour le seul budget principal)*
- 2021 — 1 645 000,00 €. *(1 765 000,00 € pour le seul budget principal)*

A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles que les subventions, le FCTVA et le résultat reporté de l'exercice précédent éventuel, corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette bancaire (remboursement des annuités de l'EPF74, de taxes d'aménagement...), permet de déterminer la **capacité financière globale** de la commune à investir pour l'année budgétaire.
A l'instar des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1.
Cette reprise se fera de manière anticipée puisque nous ne voterons pas, cette année encore, le compte administratif 2017 en même temps que le budget primitif 2018.
La particularité de l'exercice 2018, en matière de reprise des résultats, consistera à reprendre les résultats du budget annexe « Location de locaux industriels » dans le budget général pour faire suite à la clôture de celui-ci au 31 décembre 2017 suite au transfert de compétence « développement économique » à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Cette méthode nous permettra, comme pour les cinq derniers exercices, de prévoir et d'inscrire les dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins exprimés pour l'année et ceci dès le budget primitif. Ainsi, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais éventuellement des décisions modificatives au fil de l'année, nous permettant de couvrir les évènements imprévus.

En conclusion du volet macro-économique, le budget 2018 sera, comme celui de 2017, soumis à un contexte financier tendu, sachant que cette tendance s'accentuera sur les prochains exercices compte tenu notamment du respect des contraintes fixées par la LPFP 2018-2022.
Dans la continuité de la politique budgétaire menée par la Ville de Rumilly, la situation appelle plus que jamais à maitriser ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, compte tenu de ce qui a été évoqué ci-dessus en matière d'évolution de la dépense publique, les concours financiers de l'Etat envers les collectivités territoriales ne feront que se réduire de manière plus ou moins importante si l'Etat veut tenir ses engagements pour le terme de 2022. Cette situation nous obligera à repenser totalement le niveau de service apporté à la population en adaptant nos organisations à ces nouvelles donnes. De même, il conviendra de cibler et de se concentrer uniquement sur les investissements indispensables à l'exercice de nos compétences et générateurs d'économies en matière de charges de fonctionnement. C'est pourquoi le budget de la ville de Rumilly, par la mise en place d'outils tels qu'une prospective budgétaire réaliste sur la durée du mandat, insistant sur la maîtrise de ses charges courantes ainsi que de ses charges de personnel, permettra de dégager une capacité d'investissement conforme à ses capacités, financières et techniques, à réaliser.
C'est seulement dans ces conditions que la collectivité sera à même de décliner, de manière sereine, les investissements annoncés dans le cadre du projet politique de la majorité, au travers d'une programmation établie sur ces bases et dans le cadre de la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en annexe.

➢ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Rappelons que les recettes de fonctionnement sont constituées, principalement, des éléments suivants :
- ➢ La fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte,
- ➢ Les dotations de l'État dont la part Dotation forfaitaire et DSU de la DGF et les compensations fiscales qui s'y rattachent ainsi que différentes dotations ou subventions émanant de la région, du département ou de communes
- ➢ Les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion incluant notamment les remboursements de loyers, de charges de personnel (mise à disposition, assurance statutaire...).

➢ Les dotations de l'État :

La DGF pour 2018 et les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).
Les PSR, qui s'élèvent à **40,346 milliards €**, sont en diminution de **9,08% par rapport à la LFI 2017.**
Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 26,960 Milliards d'euros dans la LFI 2018, à comparer aux 30,860 Milliards d'euros pour 2017, s'en trouve bien évidemment affecté.
Ce montant résulte également :
- D'un abondement de 95 millions € au titre de l'écrêtement pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale (DSU DSR).
- D'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU).
- D'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »
- D'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires.
- De la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1er janvier 2018.
- D'une majoration de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 Milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation tel qu'évoqué ci-dessus.

Rappel du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes :

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.
Or, les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.
De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêtement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.
La LFI 2017 a donc prévu de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à **1% des recettes réelles de fonctionnement corrigées des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des produits tirés de la mutualisation** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles soit celui de 2016.

Par ailleurs, le montant de l'écrêtement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de «DGF négative».

La commune de RUMILLY étant écrêtée, compte tenu de son potentiel fiscal par habitant, le nouveau mode de calcul nous sera appliqué, faisant passer le montant de la retenue au titre de notre écrêtement de ***30 798 € en 2016, à 155 348 € en 2017 et selon une estimation réalisée sur un simulateur de l'AMF à 154 094 € en 2018 soit 1% des recettes réelles de fonctionnement constatées aux CA et CG de 2016, corrigés des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des produits tirés de la mutualisation.***

Le calcul de la DGF notifiée pour l'exercice 2018 s'effectue donc en deux étapes :

1. Calcul de la dotation forfaitaire de 2017 équivalente à la dotation notifiée en 2016 corrigée des variations de population entre les deux exercices,
2. Calcul de la part « écrêtement » appliqué à la collectivité,

Le montant définitif de notre DGF ne nous sera notifié que mi-mai 2018. Néanmoins, et compte tenu des développements ci-dessus, nous pourrions estimer que notre dotation forfaitaire devrait se situer aux alentours de **172 500 € en 2018 à comparer aux 317 583 € notifiés en 2017**.

Au titre des dotations d'État, il convient d'ajouter également la DCRTP à hauteur de **1 970 000 € stable pour Rumilly car bénéficiaire de la DSU** et les compensations rattachées à la fiscalité directe pour environ **224 000 €.**
Au titre de la péréquation horizontale, nous pouvons nous attendre à une stabilité de notre contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au sein de notre bloc communal compte tenu de la reconduction, sans évolution, du montant du prélèvement pour 2018, et au-delà, à 1 milliard d'euros tout comme pour 2017.
A ces dotations de l'État, il convient d'ajouter, comme chaque année, les dotations émanant des autres strates administratives et concernant, notamment, les dotations pour utilisations des équipements sportifs de la part aussi bien de la Région que du Département, des fonds genevois versés par le Département, pour une estimation globale de **703 000 €.**
Dans ces conditions, le volume global à inscrire au BP 2018 sur le chapitre 74 dotations et participations qui englobe ces différentes composantes pourrait s'élever à environ **3 169 000 €.**

- **La fiscalité :**

 - ***La fiscalité directe***

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à + 1,2 %, pour 2018 par l'Etat.
Rappel de l'évolution de la revalorisation des bases d'imposition sur dix exercices : +0,4 % en 2017, +1,0 % en 2016, en +0,9 % en 2015, +0,9 % en 2014, +1,8 % en 2013, +1,8 % en 2012, +2 % en 2011, +1,2 % en 2010, +2,5 % en 2009 et + 1,6 % en 2008.

Le taux d'inflation prévisionnel pour 2018, en moyenne, serait de + 1,2 %.

Rappel des taux moyens d'inflation

2008 : + 2,8 %	2012 : + 2,0 %
2009 : + 0,1 %	2013 : + 0,9 %
2010 : + 1,8 %	2014 : +0,1%
2011 : + 2,1 %	2015 : + 0,0 %
2016 : + 0,2 %	2017 : environ + 1,0 %

Rappel des taux communaux 2017 (comparés aux derniers taux moyens départementaux de la strate connus)

Taxes	2017	2016	
	Taux communaux	Taux moyens communaux au niveau départemental	Taux moyens communaux au niveau national
Taxe d'habitation	18,22 %	20,65 %	24,38 %
Foncier bâti	12,12 %	15,73 %	20,85 %
Foncier non bâti	41,04 %	66,35 %	49,31 %

Rappel des bases fiscales communales pour 2017

Taxes	2017		
	Bases notifiée (état fiscal 1259 MI)	Bases définitives (état fiscal 1288 M)	Évolution
Taxe d'habitation	15 283 000 €	15 401 875 €	**+ 0,78 %**
Foncier bâti	20 712 000 €	20 407 160 €	**- 1,47 %**
Foncier non bâti	79 400 €	78 847 €	**- 0,70 %**

La grande nouveauté en matière de fiscalité pour 2018 concerne la mise en place d'un dégrèvement de masse de la Taxe d'Habitation au titre de la réforme de cet impôt prévue par la LFI pour 2018.
Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la Taxe d'Habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers au plan national d'être dispensé du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020, sachant que, à l'heure actuelle, environ 15 % des ménages au plan national n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur. Les 20 % de contribuables restant continueront, d'ici 2020, à s'acquitter de leur taxe d'habitation.
Les seuils d'éligibilité au dégrèvement seront fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :
Les contribuables remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH en 2018, puis de 65 % sur celle de 2019 avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.
Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.
En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH de 2017. Vous trouverez, en annexe, un document du cabinet STRATORIAL, qui illustre bien les mécanismes de cette réforme.
Les objectifs principaux de cette réforme sont les suivants :

- Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes.
- Limiter les écarts de cotisation TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidence.

Globalement, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2018 pourrait se situer, compte tenu d'estimations faites par nos services, aux alentours de ***5 445 000 €.***

➢ ***Les flux financiers entre la Commune et la Communauté de Communes***

Le passage en FPU, à compter du 1er janvier 2015, a eu pour conséquence de transformer les recettes générées par l'impôt « économique » en une attribution de compensation fixée par la CLECT et approuvée par l'EPCI et les communes, à hauteur de ***6 670 000 €*** pour RUMILLY à compter de 2016. Le montant de cette attribution de compensation varie au fur et à mesure des transferts de compétences effectués au cours des exercices. Par ailleurs, un rôle supplémentaire de fiscalité professionnelle perçu par la ville de RUMILLY en 2017 au titre d'exercices antérieurs au passage à la FPU, est venu modifier, et ceci de manière durable, le montant annuel versé à la ville de RUMILLY. Il convient également de noter qu'une partie du financement de la contribution au SMIAC sera prélevé, à compter de 2018, sur le montant de l'attribution de compensation. Dans ces conditions, le montant estimé pour 2018 devrait se situer aux alentours de ***6 600 000 €.***

Rappelons également que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) institué après la suppression de la TP en 2011, reste acquis à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de **3 747 000 €.**

Les droits de places sur les foires et marchés viennent compléter, dans une moindre mesure, le panel de la fiscalité directe pour un montant de l'ordre d'environ **32 000 €.**

Dans ce contexte et en l'absence de notification des bases fiscales 2017, qui ne devraient être connues que début avril, l'estimation des recettes fiscales de la commune réclame la plus grande prudence et bien qu'elles aient été réalisées avec beaucoup de rigueur, ces informations restent toutefois incertaines.
A ce stade, les recettes liées à la fiscalité directe locale, comprenant le FNGIR et l'attribution de compensation, devraient se situer aux alentours de **15 844 000 €.**

Dans ces conditions, l'évolution physique des bases de l'impôt ménages, illustrée dans le tableau ci-dessus, demeurant la seule évolution dynamique de notre fiscalité directe, compte tenu de la faible revalorisation annuelle des valeurs locatives, au regard de l'inflation prévisionnelle pour 2018, devra, en lien avec le service chargé de l'instruction du droit des sols de la commune, faire l'objet, en 2018 et dans les exercices futurs, d'une surveillance toute particulière.

Malgré cela, et conformément aux engagements pris lors du renouvellement de ce mandat, il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2018.

➢ ***La fiscalité indirecte***

Deux composantes essentiellement :

- La Taxe Finale sur la Consommation d'électricité appelée auparavant Taxe sur l'électricité, soit 256 246 € en 2017 (282 142 € en 2016, 265 987 € en 2015, 277 753 € en 2014, 283 055 € en 2013 et 265 736 € en 2012). Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, cette taxe est perçue directement par le SYANE qui nous la rétrocède à hauteur de ***92 % en 2017 et 85 % à compter de 2018***, conformément aux engagements pris par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016.

- Les taxes additionnelles aux droits de mutation, soit 591 652 € € en 2017 (471 771 € en 2016, 551 596 € en 2015, 463 218 € en 2014, 455 543 € en 2013, 509 809 € en 2012). Cette taxe, fortement rémunératrice, est fluctuante. Cette tendance risque de se poursuivre. Il conviendra donc de rester prudent sur l'évaluation de cette recette pour 2018.

Sur cet ensemble de recettes de fiscalité indirecte, et compte tenu du développement ci-avant, le BP 2018 devrait être en diminution en comparaison des réalisations 2017 de manière sensible soit environ – ***18,50 %.*** Néanmoins, cette diminution est à modérer si l'on compare les sommes de BP à BP pour tenir compte d'un effet de prudence concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation. Dans ces conditions, l'évolution des recettes prévisionnelles liées à cet agrégat serait de ***+ 7,30 %.***
Inscription prévisible au BP 2018 : **691 000 €.**

➢ ***Les autres recettes réelles de fonctionnement :***

Ce point regroupe l'ensemble des recettes concernant la gestion des services et du domaine ainsi que les recettes financières et exceptionnelles.

L'inscription prévisible au BP 2018 pour cet ensemble de recettes se situe aux alentours de : **2 076 500 €.**

➢ ***Les produits des services et du domaine :***

Ce chapitre retrace les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, scolaire ou périscolaire, et sont encaissées par le biais des régies de la ville ; il concerne également la refacturation des charges locatives et des charges liées aux différentes mises à dispositions, tant au CCAS qu'à la Communauté de Communes, les concessions et redevances funéraires, les ventes de bois, ou encore les droits de stationnement et de location du domaine public.
Signe d'une activité soutenue, ce chapitre a connu des hausses significatives en termes de réalisations au cours des dernier exercices : + 9,42% entre 2011 et 2012, + 13,47 %, entre 2012 et 2013, + 12 ,02 % entre 2013 et 2014, + 13,96 % entre 2014 et 2015, + 2,70 % entre 2015 et 2016.
En 2017, les réalisations constatées à ce jour sur ce chapitre s'élèvent à 1 391 677 €, soit une progression de + 3,60 % par rapport à l'année précédente.
En 2018, le montant inscrit au BP ne devrait pas fortement progresser pour tenir compte des risques liés, d'une part, à la saisonnalité de certaines recettes telles que le centre nautique, d'autre part, à la fluctuation possible de l'activité mais tenant compte de l'évolution tarifaire pratiquée sur la commune.
La prévision actuelle, pour le budget 2018, se situe aux alentours de **1 406 000 €.**

➢ ***Les autres produits de gestion courante :***

Les autres produits de gestion courante concernent principalement, pour ne pas dire uniquement, des recettes provenant des locations du domaine privé de la commune. La réalisation 2017 s'élève, à ce jour, à la somme de 433 215 €, dont une somme de 7 110 € provenant de l'EPF au titre de remboursements de loyers perçus sur biens faisant l'objet de portages financiers de leur part.
Les crédits du budget 2018 pour ce chapitre seront en légère diminution pour tenir compte du retrait de certains éléments de notre patrimoine sur le marché de la location en 2018.

➢ ***Les atténuations de charges :***

Au chapitre des atténuations de charges, nous retrouvons ici les remboursements des arrêts maladies dans le cadre de l'assurance statutaire ainsi que le remboursement de la part salariale des tickets restaurant par les bénéficiaires. Dans ces conditions, l'inscription budgétaire 2018 devrait être portée aux environs de **200 000 €.**

➢ ***Les autres produits :***

Au titre des autres produits, nous retrouvons le chapitre des produits financiers (chapitre 76), qui retrace le remboursement des charges financières liées à l'emprunt de l'OGEC pour **10 000 €** en 2018.

Les recettes exceptionnelles ont représenté, en 2017, un montant de l'ordre de 616 266 € dont 541 798 € correspondant au produit de cessions d'actifs qui ne font pas l'objet de prévisions budgétaires au niveau du BP.
Les recettes exceptionnelles, tout comme les charges de même ordre, n'ayant pas vocation à être inscrites de manière pérenne dans le budget, la dotation 2018 se limitera à l'inscription des produits exceptionnels récurrents d'année en année en prévision d'éventuels remboursements de sinistres, de remboursements d'enlèvements de véhicules, pour un montant d'environ **36 500 €.**

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats, portées à hauteur d'environ 21 780 500 € au BP 2018 contre 21 636 500 € au BP 2017, montant qui avait été corrigé d'environ de + 700 798 € par DM, dont 541 798 € au titre des cessions d'actifs, pour tenir compte des rôles complémentaires de fiscalité ainsi que du retour à l'éligibilité de la commune à la DSU, portant ainsi le montant définitif des recettes réelles de fonctionnement 2017, hors reprise des résultats, à 22 751 159 €. Vous trouverez en annexe, une rétrospective 2016-2017 des réalisations de ces recettes réelles de fonctionnement complétée, sur ces mêmes bases, d'une prospective sur les années 2018 à 2021. Afin de mieux illustrer le propos au titre de la rétrospective, vous retrouverez, ci-dessous, un état comparatif, pour les exercices 2015 à 2017, d'une part des crédits mis en place dans le cadre du budget et de DM, d'autre part des réalisations définitives qui s'y rapportent.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices en recettes réelles de fonctionnement hors résultats reportés :

CHAPITRES	Voté 2015 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2016 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé
013 Atténuations de charges	148 114	130 486	210 800	238 652	200 000	181 006
70 Produits des services	1 286 500	1 308 092	1 298 000	1 343 348	1 341 000	1 391 674
73 Impôts et taxes	16 451 450	16 748 924	16 570 000	16 504 091	16 494 500	16 776 307
74 Dotations et participations	3 849 380	3 944 083	3 447 100	3 497 536	3 243 000	3 320 230
75 Autres produits de gest° cour.	452 386	462 113	408 800	421 627	430 000	433 215
76 Produits financiers	15 000	14 945	13 000	13 453	12 000	11 961
77 Produits exceptionnels	164 842	179 142	445 728	451 339	596 298	616 266
78 reprises sur provision			185 000	184 541	20 500	20 500
Total recettes réelles	**22 367 672**	**22 787 785**	**22 578 428**	**22 654 587**	**22 337 298**	**22 751 159**

➢ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres budgétaires suivants :
- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante

Un premier sous-total effectué à ce niveau permet de déterminer un indicateur appelé *charges de gestion des services*, qui pourrait être porté pour le BP 2018 à hauteur d'environ *18 015 000 €*.
Ce montant résulte des arbitrages effectués à ce jour. Il diffère légèrement des objectifs fixés, en juin 2017, par la lettre de cadrage budgétaire pour 2018 qui portait ce montant à 17 935 000 €. En effet, ce montant a été revu légèrement à la hausse du fait des consommations 2017 constatées au 31 décembre de l'exercice combiné à la reprise de l'inflation notamment sur les fluides représentant toujours 25 % des charges à caractère général retracée au chapitre 011, et d'une évolution de la masse salariale retracée au chapitre 012, supérieure à celle prévue initialement.

Les autres charges de fonctionnement constituant les autres dépenses réelles de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux provisions
- 022 Dépenses imprévues

Ces autres charges, non compris le montant affecté aux dépenses imprévues qualifié de variable d'ajustement, constituent un deuxième indicateur porté à environ **1 372 000 €** pour l'exercice 2018 à comparer aux 499 500 € votés au BP 2017 hors DM. Ce montant est à retravailler pour le comparer avec l'exercice précédent puisqu'il comprend une inscription exceptionnelle de 850 000 € de subvention au budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital », ce qui ramènerait ce volume à ***522 000 €*** à comparer à l'inscription de 2017. A ce jour, le volume global des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, serait porté à environ **19 387 000 € à comparer aux 18 318 480 € du budget primitif 2017, écart qui serait donc diminué de 850 000 € si l'on tient compte des remarques faites ci-dessus.**

Dans ces conditions, le total des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues et subvention exceptionnelle versée au budget annexe d'Aménagement du site de l'ancien hôpital n'évoluerait, de BP à BP, que de + 1,19 % et de + 0,82 % du CA 2017 au BP 2018 sur les mêmes bases.

Le détail de ces charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011) :***

Ce chapitre globalisé serait porté à environ **4 199 000 €**, en légère hausse de **1,87 %** par rapport à l'exercice précédent, valeur BP hors DM, et ceci malgré le plan de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité en rapport avec la réduction des dotations de l'État. Cette hausse est en grande partie due à l'évolution des dépenses énergétiques qui, même si les volumes diminuent, évoluent au-delà du taux inflation général. En effet, les prix de l'énergie, gaz notamment, ont été relevés, au 1er janvier 2018, bien au-delà de l'inflation prévisionnelle pour l'exercice 2018. C'est pourquoi, un effort important de réduction des dépenses en matière de consommation d'énergies devra être poursuivi sur les exercices futurs. En effet, cette charge représente toujours environ 25 % des dépenses de ce chapitre. Compte tenu des efforts à effectuer, sur ce chapitre, dans les prochains exercices, il y a fort à craindre que le moindre dérapage, en la matière, aurait pour conséquence immédiate l'impossibilité d'atteindre l'objectif minimal inscrit dans notre prospective budgétaire, mais aussi en regard des objectifs fixés par la LPFP 2018 2022, qui, rappelons-le ici, devra être limité à hauteur d'environ 4 352 000 € au terme de l'exercice 2021, soit une évolution moyenne d'environ + 1,2 % par an.

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012) :***

Compte tenu des arbitrages effectués à ce jour, ce chapitre serait porté à hauteur de **10 260 000 €** pour 2018, en augmentation de 1,58 % au regard des crédits inscrits au BP 2017 hors DM et en progression de + 1,43 % au regard des réalisations de 2017. Afin de mieux comprendre ces chiffres et leur évolution, vous trouverez ci-dessous, quelques explications en fonctions d'items significatifs en matière de gestion des ressources humaines.

Effectifs et temps de travail :

Le tableau des emplois permanents de la Ville de Rumilly prévoit au 1er janvier 2018 278 emplois créés (comme en 2017), pour un équivalent temps plein créé de 238,48 (soit 1,41 ETP de plus qu'en 2017).

L'ETP effectif au 1er janvier, calculé désormais sur la base des personnels sur emplois permanent incluant la totalité des personnels en remplacement, est de 243,82 (245,91 au 1er janvier 2017, soit 2,09 ETP effectif de moins).

NB : les valeurs d'ETP communiquées lors du DOB 2016 ne comprenaient pas, pour des raisons techniques, la totalité des agents en remplacement, et étaient logiquement inférieures.

Au 1er janvier de l'année 2018, ce sont néanmoins 306 personnes qui sont gérées par la Ville (contre 308 au 01/01/2016).

Dans ce nombre, il convient de distinguer 3 types de personnes :

- Les effectifs permanents : 229 fonctionnaires (contre 238 en 2017), répartis comme suit :
 - 206 titulaires en activité (-4) et 20 hors activité (congé parental, disponibilité) (+3 par rapport à 2017) ;
 - 3 fonctionnaires stagiaires contre 11 en 2016 (-8) ;
 - 75 sont contractuels (+9) ;

 - Les effectifs « non permanents » : cela concerne 2 personnes en 2018 : 2 apprentis – comme en 2017.

Les agents saisonniers prévus pour 2018 sont au nombre de 29, représentant 4,767 équivalent temps plein ; ce sont donc 1 emploi et 0,38 ETP de plus par rapport aux prévisions 2016 du DOB (cependant, la réalisation 2017 a été également de 29 emplois pour un ETP de 4,801).

Les effectifs permanents (en activité ou hors activité) se répartissent en catégories statutaires selon les volumes suivants :

- Catégorie A : 22 agents (-1) ;
- Catégorie B : 65 agents (+1) ;
- Catégorie C : 217 agents (idem 2017).

Il est à noter que la Ville ne dispose pas d'agent en contrat aidé.

- ***Perspectives d'évolution de la masse salariale :***

Pour les années à venir, la masse salariale devra être quasiment constante ou en très légère progression (au maximum plus 1,20 % par an).

➢ ***Les atténuations de produits (chapitre 014) :***

Ce chapitre consacré au financement du FPIC, évoluera conformément au développement fait ci-dessus à ce sujet. Rappelons simplement ici son évolution pour la ville de RUMILLY depuis sa mise en place en 2012 : 96 500 € au titre du budget 2012, 201 500 € au titre du budget 2013, 314 000 € au titre du budget 2014 500 000 € au titre du budget 2015, 554 000 € au titre du budget 2016 et 700 715 € au titre du budget 2017.
Dans ces conditions, et compte tenu du développement fait plus haut au titre de la présentation de la Loi de finances pour 2018, la dotation globale de ce chapitre sera portée à **701 000 €.**

Les sommes portées sur ce chapitre ne sont, pour l'heure, qu'une estimation de la part de nos services. En effet, à ce jour, seul le volume du prélèvement au niveau national a été figé à la même hauteur que pour l'exercice 2017. La répartition de la contribution individuelle au sein du bloc communal étant lié aux données de potentiel fiscal de chaque commune et non connu à ce jour, il se pourrait que les montants individuels constatés en 2017 évoluent, à la hausse comme à la baisse, en 2018.

➢ ***Les autres charges de gestion (chapitre 65) :***

Ce chapitre intègre les subventions aux associations, ainsi que la subvention affectée au CCAS, dont le montant prévisionnel pour 2018 est de **1 240 000 €**, identique au montant 2017.
Compte tenu de la situation budgétaire du CCAS et conformément à sa prospective budgétaire couvrant la même période que celle de la commune, il n'est pas prévu d'augmenter cette subvention d'équilibre du budget d'ici 2021.
Les autres postes de ce chapitre diminuent globalement de - 7,02 % compte tenu de la suppression, à compter de 2018, de notre participation au SMIAC supportée dorénavant par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, d'une part, et des effets induits par la signature du nouveau contrat d'association avec l'OGEC de RUMILLY, d'autre part. L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations dites de loisirs et diverses, sera portée, en 2018, à hauteur de ***431 000 €.***
Il est à noter également que la subvention attribuée à OSCAR, non incluse, comme à l'accoutumé, dans le montant affecté aux associations dites de loisirs et diverses, sera budgétée à hauteur de 344 114 € en 2018, somme identique à la réalisation effective de 2017.

Les perspectives d'évolution de ces subventions, pour les exercices futurs, sont les suivantes : tenter de maintenir l'effort fait par la collectivité pour soutenir, au travers du versement d'aides financières notamment, l'activité du tissu associatif présent et actif sur notre territoire.
Enfin, d'autres participations à des organismes divers ainsi que le versement des indemnités aux élus viennent compléter la dotation de ce chapitre.

A ce jour, la dotation globale consacrée au chapitre 65, pour l'exercice 2018, devrait se situer aux alentours de **2 855 000 €.**

➢ ***Les charges financières réelles, exceptionnelles et les dépenses imprévues (chapitres 66, 67 et 022) :***

En 2017, aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur le budget général.
De ce fait, et puisque l'ensemble de notre encours est assorti de frais financiers basés sur des taux fixe, le chapitre 66 est en baisse, par effet mécanique, puisque le règlement des intérêts de notre dette est établi, par nos prêteurs, sur un mode dégressif au fur et à mesure des annuités. Pour l'exercice 2017, ce poste est estimé à **312 000 €** (intérêts de la dette hors ICNE). Le volet dette de la collectivité, et son évolution dans le futur, sera traité plus loin dans le cadre de la section d'investissement.

Le chapitre 67 sera quant à lui alimenté, pour cet exercice, à hauteur d'environ **1 060 000 €,** pour tenir compte du versement de la subvention d'équilibre abondant le budget annexe Cinéma à hauteur de ***148 000 €*** auquel s'ajoute celle de ***850 000 €*** afin d'abonder le budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital tel qu'évoqué ci-dessus.
Une somme de ***62 000 €*** viendra compléter cette dotation pour financer, notamment, une démarche de concertation avec les habitants de Rumilly sur leur vison de l'avenir de leur commune (50 000 €) ainsi que des annulations de recettes sur les exercices antérieurs.
L'analyse de l'évolution de ce chapitre, d'une année sur l'autre, n'a pas beaucoup de sens compte tenu des développements faits plus haut à ce sujet.

A ce stade, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera, hors dépenses imprévues, à **19 387 000 €.**

Les dépenses imprévues, quant à elles, servant de variable d'ajustement comme évoqué plus haut, seront ajustées à un niveau sensiblement identique à celui du BP 2017 qui était de **548 527 €. Pour mémoire, cette somme a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 112 000 € au cours de l'exercice 2017.**
La prévision actuelle se situerait aux alentours des ***589 584 €.*** En tout état de cause, ce montant sera bien inférieur au pourcentage autorisé (soit 7,5% du montant des dépenses réelles). Comme pour les recettes, vous trouverez en annexe, une rétrospective 2016-2017 des réalisations de ces dépenses réelles de fonctionnement complétée, sur ces mêmes bases, d'une prospective sur les années 2018 à 2021. Afin de mieux illustrer le propos au titre de la rétrospective, vous retrouverez ci-dessous, un état comparatif pour les exercices 2015 à 2017, d'une part des crédits mis en place dans le cadre du budget et de DM, d'autre part des réalisations définitives qui s'y rapportent.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices des dépenses réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	Voté 2015	Réalisé	Voté 2016	Réalisé	Voté 2017	Réalisé
011 Charges à caractère général	4 233 634	4 063 592	4 263 520	3 961 140	4 172 000	4 117 268
012 Charges de personnel	10 024 900	9 983 177	10 095 000	10 081 763	10 150 000	10 115 659
014 Atténuation de produits	391 600	391 182	553 800	553 764	701 000	700 715
65 Charges de gestion courante	2 990 800	2 969 736	3 007 835	2 986 546	2 992 480	2 966 273
66 Charges financières	410 300	398 815	380 300	366 526	344 500	333 580
67 Charges exceptionnelles	901 500	900 145	702 300	701 966	156 000	152 401
68 Dotations aux amortissements et provisions.	0		20 500	20 500	0	
022 Dépenses imprévues	*718 869*		*307 459*		*436 526*	
Total dépenses réelles	**19 671 603**	**18 706 647**	**19 330 714**	**18 672 205**	**18 952 506**	**18 385 896**

Pour mémoire, il conviendra d'adjoindre à ces dépenses réelles les opérations d'ordre habituelles, environ 674 000 €, ainsi que le virement prévisionnel en section d'investissement, environ 2 369 000 €, pour déterminer le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2018.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles permet de déterminer le volume de *l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice* selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2018 (Hors résultats)	**21 780 500,00 €**
Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2018 (hors 022)	**- 19 387 000,00 €**
Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2018	**2 393 500,00 €**

(Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, l'évolution de cette épargne brute de 2016 à 2021).

A ce calcul intermédiaire, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent, et ceci notamment dans le cadre d'une reprise anticipée de celui-ci dans le budget avant vote du compte administratif, résultat qui sera, cette année, corrigé de la reprise des résultats du budget annexe « Location de locaux industriels » suite au transfert de la compétence à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, ainsi que la dotation aux dépenses imprévues pour définir le montant global de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement du budget 2018 pour financer la section d'investissement.

Ce montant fera l'objet d'une opération d'ordre entre les deux sections budgétaires au travers du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, selon le calcul suivant :

Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2018	**2 393 500,00 €**
Reprise anticipée des résultats de 2017	**+ 981 028,00 €**
Reprise exceptionnelle résultat 2017 BA Location bâtiments industriels	**+ 258 176,00 €**
Dotation prévisionnelle aux dépenses imprévues	**- 589 704,00 €**
Soit un volume disponible pour financer la SI en 2018 de :	**3 043 000,00 €**

Ce volume disponible pour financer la section d'investissement **est en diminution, passant de 4 230 000 € en 2016 à 3 731 000 € en 2017 et 3 043 000 € en 2018** ***(chiffres en valeur BP).***
Cette situation provient principalement du fait que notre épargne de gestion continue de diminuer, - 11,51 % entre le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018. Cette situation, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe, devrait perdurer sur les exercices 2019 à 2021, malgré l'effort volontariste demandé aux services. Cette érosion ne pourra pas perdurer au risque de mettre en péril la réalisation d'investissements indispensables à la collectivité dans les années à venir.
Cet autofinancement brut global ou épargne brute globale, évalué à ce jour à environ 3 043 000,00 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette bancaire (909 000 €), permet de déterminer le montant de l'épargne nette qui devrait se situer à environ 2 134 000 € en 2018 à comparer aux 2 830 000 € pour 2017 (valeur BP).
Il conviendrait également de retrancher de cette épargne nette, le volume des sommes remboursées à l'EPF 74 dans le cadre d'opérations de portage pour connaitre le montant net des sommes disponibles pour financer les équipements de la collectivité.
Ces volumes pourront encore faire l'objet, comme toutes les sommes indiquées ci-dessus, de variations en fonction des notifications définitives en matière de fiscalité et de dotation de la part de l'État.

L'exercice 2018 fait donc l'objet d'un équilibre fragile obtenu au moyen d'importantes recherches d'économies, illustrées par une gestion rigoureuse, de la part de chacun, de ses moyens, permettant ainsi à la collectivité de maintenir voire de développer sa politique de proximité grâce au maintien du soutien qu'elle apporte quotidiennement en faveur des actions liées à l'éducation, à la sécurité, aux actions d'animation culturelle et sportive, aux aides aux associations, au commerce, aux actions de développement durable ... fer de lance du mandat 2014-2020.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce budget, malgré toutes les réserves évoquées ci-dessus, démontre l'efficacité du travail effectué par l'ensemble des acteurs de la collectivité. En effet, nous constatons que ces efforts ont permis, pour l'exercice concerné, d'atténuer les effets de la baisse brutale des dotations de l'État entre 2015 et 2017 en préservant un niveau d'épargne nette tout à fait acceptable, malgré la détérioration logique de notre épargne de gestion, puisqu'il a été décidé de lisser la diminution « obligatoire » des charges de fonctionnement de la collectivité sur six exercices soit de 2015 à 2020, pendant que l'État appliquait son plan de réduction des déficits publics, à la défaveur des collectivité territoriales, dans un délai beaucoup plus court, de 2015 à 2017.
Force est de constater, à ce niveau, que la gestion rigoureuse de notre dette au cours des exercices précédents porte ses fruits.

Toutefois, il apparait clairement que cet effort de réduction des charges ne sera pas suffisant en l'état et devra être, non seulement poursuivi, mais amplifié sur la durée totale du mandat, du fait notamment de la forte diminution des dotations de l'État dans les années à venir. Ce n'est qu'à ce prix que la ville de Rumilly pourra poursuivre son développement et investir sur des bases financières et budgétaires saines.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

À ce titre, il convient de classer et d'analyser en deux grands groupes les dépenses d'investissement, à savoir : les dépenses qualifiées de « financières » au titre desquelles nous retrouvons principalement les charges liées au remboursement de la dette pour sa part capital, et les dépenses d'équipement proprement dites, et leur financement, qui regroupent l'ensemble des dotations consacrées à la réalisation d'acquisitions ou de travaux sur le territoire de la commune.

➢ *Les dépenses financières et la gestion prospective de la dette :*

Le recours à l'emprunt est l'un des moyens permettant, aux collectivités locales, de réaliser leurs programmes d'investissements. Néanmoins, cet outil est à utiliser avec prudence, notamment au regard d'indicateurs que nous détaillerons ci-après.
Par ailleurs, il convient de faire attention à ne pas céder au « miroir aux alouettes » provoqué par le faible niveau des taux d'intérêt actuel en considérant qu'il suffit de mobiliser de l'emprunt pour résoudre son problème de diminution de CAF.
Rappelons ici que le remboursement de cette dette, dans les années qui suivent sa mobilisation, doit être assuré, uniquement, par prélèvement sur notre CAF.
Dans ces conditions, il convient de surveiller trois indicateurs principaux concernant la dette de la commune et son évolution.

Le premier concerne le niveau de CRD (Capital Restant Dû) ou stock de la dette. Pour RUMILLY, compte tenu de sa situation budgétaire et notamment de son épargne brute, le niveau maximal de stock acceptable peut être situé aux environs de 9 000 000 € pour le seul budget principal. Ce niveau serait atteint voire très légèrement dépassé, au 1er janvier 2020, si un nouvel emprunt de 200 000 € était mobilisé en 2018 puis un nouvel emprunt de 2 300 000 € en 2019, tel que le prévoit, à ce jour, la nouvelle prospective financière.
Dans ce cas, notre stock de dette au 1er janvier, au titre du seul budget général, serait le suivant :

- 2015 — 11 212 074,08 €
- 2016 — 10 315 444,68 €
- 2017 — 9 411 633,93 €
- 2018 — 8 510 874,35 €
- 2019 — 7 802 330,09 €
- 2020 — 9 172 317,70 €
- 2021 — 8 080 471,33 €

Afin d'être complet et exact, il convient, tout comme pour la CAF, de retravailler ces chiffres en y adjoignant les stocks de dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74.
Dans ce cas, notre stock de dette agrégé, au 1er janvier, serait le suivant :

- 2015 — 12 208 412,02 €
- 2016 — 12 680 485,94 €
- 2017 — 11 397 574,35 €
- 2018 — 10 315 626,69 €
- 2019 — 9 425 894,35 €
- 2020 — 10 614 693,88 €
- 2021 — 9 341 659,43 €

Ramener ce stock de dette à l'habitant et le comparer aux autres communes de la même strate n'a aucun sens. En effet, ce ratio ne tient pas compte des différences de niveaux de charges laissées aux communes dans le cadre des différents transferts de compétences effectués vers les intercommunalités.

Le second indicateur, très important, concerne la capacité de désendettement de la commune au regard de son épargne brute. Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne brute (ou CAF) qu'il faudrait employer pour rembourser le stock de dette de la collectivité. Il est calculé sur la base du capital restant dû au 31/12 de chaque exercice. Il est généralement admis que ce ratio ne doit pas dépasser les 7 à 8 années.
La LPFP 2018/2022 avait même prévu de fixer un plafond concernant ce ratio entre 11 et 13 ans pour les communes et EPCI. Cette mesure a été supprimée en dernière lecture.

Les ratios de capacité de désendettement de la commune de RUMILLY, concernant le budget général uniquement et hors EPF74 mais incluant la mobilisation d'un emprunt de 200 000 € en 2018 et 2 300 000 € en 2019, seraient les suivants :

- 2015 2,53 années
- 2016 2,36 années
- 2017 1,95 années
- 2018 3,25 années
- 2019 3,91 années
- 2020 2,79 années
- 2021 2,44 années

Nous constatons ici que ces chiffres sont très satisfaisants. Ils pourraient toutefois rapidement se dégrader si l'emprunt et les dépenses de fonctionnement étaient augmentés de manière déraisonnable. Une situation financière saine peut très rapidement se dégrader en cas de décisions irresponsables. Par contre, une situation financière dégradée met très longtemps à être rattrapée, voire ne se rattrape pas.

Bien entendu, afin d'être complet, il conviendrait de retravailler ces chiffres en y incluant la dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74, mais compte tenu de leur poids dans le calcul de l'encours global, ces chiffres ne varieraient que marginalement.

Enfin, nous ne pouvons pas aborder le chapitre de la dette sans évoquer la structure des taux qui la composent. Ce sera donc le troisième indicateur à prendre en compte et à surveiller.
Pour la commune de RUMILLY, l'ensemble des taux appliqués au remboursement de notre dette repose sur des taux fixes. De cette manière, le risque lié à l'évolution des cours ou à l'opacité des taux structurés est réduit à néant.
Par ailleurs, cette situation, même si elle peut être qualifiée de plus « couteuse » en période de taux révisable très bas, nous permet d'avoir une véritable visibilité à long terme.
Pour information, le taux moyen appliqué à l'encours 2018 du budget général est de **3,64 %.** Ce taux peut paraitre élevé au regard des taux pratiqués actuellement. Néanmoins, compte tenu que notre encours se situe dans sa première phase d'amortissement, toute renégociation de notre dette entrainerait le paiement d'indemnités de réemplois supérieures aux gains générés par la contraction de taux plus avantageux.
Enfin, pour clôturer ce chapitre sur la dette, il convient également d'apprécier l'évolution du coût des annuités généré par celle-ci, corrigée de la variation des ICNE, sur la base du même périmètre que pour le deuxième indicateur, à savoir, dette contractée sur le budget général hors EPF74 incluant un nouvel emprunt de 200 000 € en 2018 et 2 300 000 € en 2019 :

- 2015 1 305 845 €
- 2016 1 280 822 €
- 2017 1 245 245 €
- 2018 1 220 221 €
- 2019 1 213 531 €
- 2020 1 399 008 €
- 2021 1 364 827 €

Le montant des inscriptions budgétaires 2018, consacré au remboursement du capital de la dette bancaire, sera de **909 000 € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des engagements pris auprès de l'EPF74 pour 62 000 €.**

➢ ***Les dépenses d'équipements bruts et leur financement :***

La reprise anticipée du résultat de 2017 devrait faire apparaître **un résultat positif (excédent) de 3 865 755 € dont 574 067 € liés à la reprise du résultat du budget annexe « Location de locaux industriels » à comparer aux 2 406 557 € de 2017 dont 11 630 € liés à la reprise du résultat du budget annexe « Aménagement des zones d'activité »**.
Néanmoins, si l'on tient compte des RAR tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des dépenses et recettes nouvelles, le besoin de financement de la section d'investissement, pour l'exercice 2018, se monte à environ **3 290 500 €** selon le calcul suivant :

• RAR en dépenses	4 972 229,77 €
• Dépenses Réelles nouvelles	10 649 031,55 €
Total des dépenses d'investissement	***15 621 261,32 €***
• RAR en recettes	755 006,70 €
• Recettes réelles nouvelles (hors emprunt et 1068)	4 667 000,00 €
• Epargne dégagé sur la section de fonctionnement	3 043 000,00 €
• Résultat reporté	3 865 754,62 €
Total des recettes d'investissement (hors emprunt et 1068)	***12 330 761,63 €***
BESOIN DE FINANCEMENT	**3 290 500,00 €**
Affectation du résultat 2017 (compte 1068)	**3 090 500,00 €**
Emprunt nouveau 2018	**200 000,00 €**

Le volume de recettes de la section d'investissement, composé de l'autofinancement net auquel il convient d'ajouter les autres recettes telles que le FCTVA, les taxes d'urbanisme, les subventions d'équipement, la prévision de recettes concernant des cessions patrimoniales, permet de dégager une capacité nouvelle d'investissement pour l'exercice 2018 d'environ **9 182 K€** à comparer aux **7 446 K€ de 2017 (hors budgets annexes Cinéma et aménagement du site de l'ancien hôpital qui font l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles dans le cadre de leurs budgets propres).**

Cette capacité à investir permettra de mettre un accent particulier sur les acquisitions foncières et le gros entretien de notre patrimoine, soit bâti, soit de voirie, au travers des « crédits d'équipement courant » dont le volume sera porté, pour l'exercice 2018, à environ **2 216 K€.**
Le solde, soit environ **6 966 K€,** permettra de financer des opérations, conformément à la programmation 2018, qui devra faire l'objet, en parallèle de l'adoption du budget, d'une intégration au Plan Pluriannuel d'Investissement qui couvrira la période 2018 - 2020, validant les orientations prises, en matière d'investissements, pour ce mandat tels que détaillés dans le document joint en annexe.

Pour l'exercice 2018, nous pouvons, d'ores et déjà, lister, au titre des inscriptions nouvelles, les principaux programmes suivants :

- Des études, travaux et acquisitions foncières concernant l'aménagement des voiries de la zone du Crêt.
- L'aménagement des voiries d'accès au futur collège.
- L'aménagement du parking de l'école J. BEARD en lieu et place de la maison de l'Etat déconstruite.
- Les travaux de réseaux d'eaux pluviales dans le secteur de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.
- Les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire rue René CASSIN.
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des voiries.
- La mise en place de déplacements doux sur le secteur de la rue René CASSIN ainsi qu'une première phase de travaux route de la Fuly.
- La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et de la performance énergétique des bâtiments communaux.
- La poursuite de travaux dans le cadre du plan de mise en accessibilité des ERP.
- La mise en œuvre de gros travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine scolaire existant notamment en matière de sécurisation des établissements primaires.
- Le réaménagement des locaux du stade Jean DUNAND.
- L'extension de la vidéo-protection.
- En matière d'équipements de loisirs, les travaux de déconstruction de l'Immeuble le République, rue Charles de Gaulle et l'aménagement d'un jardin public.
- Acquisitions foncières en prévision d'opérations d'aménagements.

Au-delà de ces inscriptions nouvelles, rappelons ici que les investissements engagés aux cours des exercices précédents se poursuivront, voire se termineront, grâce aux crédits inscrits de manière automatique en restes à réaliser pour la somme de **4 972 230 €.** La capacité globale à investir, sur cet exercice, sera donc d'environ **14 154 590 €, soit un volume encore très important investi sur notre territoire dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de la commune.**

Après avoir évoqué et débattu des dépenses d'équipement pour l'exercice 2018, il convient d'aborder la projection de ces dépenses, et de leur financement, sur les exercices futurs à savoir la période couvrant les exercices 2019-2021.
La capacité globale à investir, sur cette période, devrait se situer aux alentours de **13 685 000 €** pour le budget général auxquels il conviendra d'ajouter un volume estimé à ce jour à, au maximum, **2 000 000 €** pour le budget annexe d'aménagement du site de l'ancien hôpital *(voir prospective budgétaire en annexe).*
Cette nouvelle capacité sera rendue possible grâce à la mobilisation, à une date qui sera définie en fonction de l'avancement des dossiers, d'un nouvel emprunt de ***2 300 000 €.***

Le Plan Pluriannuel d'Investissement, PPI, joint en annexe, liste les opérations envisagées à ce jour, qui devraient être réalisées sur la période. Il conviendra, ensuite, de détailler, pour chaque opération envisagée, le montant consacré à sa réalisation.

Néanmoins, et dans l'attente, nous pouvons déjà évoquer certaines pistes considérées, à ce jour, comme prioritaires à savoir :

- Les crédits d'équipement courant à raison d'un volume estimé à **1 200 000 €** par exercice environ.
- La finalisation des travaux d'aménagement de la zone du Crêt.
- La poursuite des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies.
- La poursuite du gros entretien et de l'amélioration du patrimoine scolaire existant.
- Le gros entretien de nos équipements sportifs (Skate-park, tennis et aménagements sous la tribune de foot).
- La poursuite du plan de mise en accessibilité des ERP et de la voirie.
- La poursuite des acquisitions foncières en prévision d'opérations d'aménagements.
- La poursuite de l'extension de la vidéo-protection.
- Le développement des cheminements doux entre le centre-ville et le plan d'eau, etc…
- Mise en place d'un programme de travaux de sécurisation des voiries.

Cette liste devra faire l'objet d'arbitrages au cours de 2018, afin de rendre possible la totale réalisation d'opérations en fonction des capacités d'investissement de la collectivité, tant financières que techniques.

↘ Budget annexe « Cinéma » :

Comme depuis sa création en 2012, ce budget permettra, en 2018, de suivre la gestion de la DSP du cinéma, en l'occurrence « les Lumières de la Ville » depuis mars 2017, d'une part, de terminer le financement de la construction du complexe cinématographique du même nom, d'autre part. L'équilibre de ce budget sera assuré, au-delà de la redevance payée par le délégataire, par une subvention provenant du budget général de la collectivité de **148 000 €.**

↘ Budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » :

Ce budget, créé en 2015, devrait enregistrer, en 2018, les premiers flux financiers entre la ville de RUMILLY et la société PRIAMS en charge de l'opération d'aménagement, dont les opérations de commercialisation avaient débuté dès février 2017, et dont les travaux ont débuté, fin 2017, par la déconstruction des bâtiments de l'ancien hôpital. La somme consacrée à cette opération pour 2018, est de **850 000 €.**

IMPORTANT

Ce débat a pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Tous les chiffres portés dans ce rapport, n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2018.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-02

Nature : 7. Finances locales – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Etape du « Super 16 » les 24 et 25 mars 2018
Attribution d'un concours financier à l'Association Sportive Bouliste Rumillienne
Rapporteur : M. LE MAIRE

L'Association Sportive Bouliste Rumillienne organise les samedi 24 et dimanche 25 mars 2018, au boulodrome Robert Ramel, une étape du « Super 16 » réunissant les 16 équipes françaises élite.

Il est proposé, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations sportives, à la formation des jeunes et à l'organisation d'évènements festifs à fort retentissement, d'approuver une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 1 000,00 euros.

L'association s'engage en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 5 000,00 euros.

Ce concours financier sera imputé sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » - Participation à évènements à fort retentissement.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'Association Sportive Bouliste Rumillienne un concours financier d'un montant de 1 000,00 euros dans le cadre de l'organisation d'une étape du « Super 16 ».

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-03

Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels

Objet : Tableau des emplois non permanents 2018
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent non titulaire, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2).

Ces créations concernent :

- Au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative : 27 emplois destinés au bon fonctionnement de la piscine durant la saison estivale, pour un équivalent temps plein de 3,809.

- Au sein de la Direction des Services Techniques :

 - 1 emploi d'agent polyvalent à temps complet, rattaché au service Propreté et manifestations, ayant vocation à intervenir également pour le compte du service Bâtiments et du service Espaces verts, durant 5,5 mois (0,458 en équivalent temps plein).

 - 1 emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, au sein du service Espaces verts, destiné à renforcer le service durant 6 mois (0,5 en équivalent temps plein).

L'impact budgétaire de ces créations de postes est estimé à 190 800,00 euros pour l'année 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois saisonniers pour l'année 2018, conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
VILLE DE RUMILLY

EMPLOIS SAISONNIERS ET RENFORTS OCCASIONNELS 2018

Services	Emplois	Temps de travail		Cadres d'emplois correspondants	Durée	Période envisagée
DST - REGIE TECH - PROPRETE ET MANIF.		1 emploi saisonnier				0,458
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	Adjoint technique	5,5 mois	01/04 au 15/09/2018
DST - REGIE TECH - ESPACES VERTS		1 emploi saisonnier				0,500
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	Adjoint technique	6 mois	05/03 au 02/09/2018
DSVA - PISCINE		27 emplois saisonniers				3,809
	Chef de bassin	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4,25 mois	23/04 au 03/09/2018
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2018
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2018
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2018
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2018
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2018
	Référente admnistrative et vestiaires	TC	35h00	Adjoint technique	6 mois	02/04 au 30/09/2018
	Responsable d'équipe Caisse	TNC	32h00	Adjoint administratif	4,5 mois	16/04 au 03/09/2018
	Caissier	TNC	32h00	Adjoint administratif	4 mois	30/04 au 31/08/2018
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	4 mois	01/05 au 31/08/2018
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2,25 mois	01/05 au 06/07/2018
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 07/07/2018
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	07/07 au 24/07/2018
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	25/07 au 12/08/2018
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	13 au 31/08/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-04

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1er janvier 2006.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

↘ Diminution de temps de travail et création d'emploi – Agent de nettoyage des bâtiments

Pour des raisons personnelles, un agent de nettoyage a émis le souhait de diminuer de manière permanente son temps travail, actuellement de 28 heures. Après étude du dossier et en concertation avec l'agent concerné, il est proposé de diminuer le temps de travail du poste à 12 h 40 / 35 h 00.

En parallèle, il est proposé de créer un nouvel emploi à temps non complet, à hauteur de 13 h 20 / 35 h 00. Un différentiel de 2 heures est ainsi réalisé, en réorganisant certains temps et méthodes de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir) DECIDE de créer un emploi d'agent de nettoyage selon les modalités suivantes :

Direction : Services techniques.
Service : Nettoyage des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Agent de nettoyage des bâtiments.

Temps de travail : Non complet – 13 h 20 / 35 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique.
Date d'effet : 05 mars 2018.

De plus, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, M. CLEVY, Mme LOUH par pouvoir) DECIDE de diminuer le temps de travail d'un emploi d'agent de nettoyage** selon les modalités suivantes :

Direction : Services techniques.
Service : Nettoyage des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Agent de nettoyage des bâtiments.

Temps de travail : Non complet : 12 h 40 / 35 h 00.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique.
Date d'effet : 05 mars 2018.

L'impact budgétaire annuel de ces évolutions s'élève à - 1 900,00 euros.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

Le Comité Technique, réuni le 26 février 2018, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

↘ Ajout d'un cadre d'emplois – Responsable d'équipe Agent de Surveillance de la Voie Publique

Le tableau des emplois permanents prévoit que le poste de Responsable d'équipe Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'ajouter le cadre d'emplois des agents de maîtrise, qui permet la réalisation de fonctions d'encadrement.

Date d'effet : 05 mars 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
(Haute-Savoie)

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
VILLE DE RUMILLY

Légende	
	Créations d'emploi
	Augmentation de temps de travail
	Diminutions de temps de travail
	Suppression d'emploi
	Modification

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Emplois		Temps de travail		ETP	Cadres d'emplois correspondants
DIRECTION		4			emplois
	Directeur des Services Techniques	TC	35h00	1,00	Ingénieur
	Directeur Adjoint des Services techniques en charge du Patrimoine bâti	TC	35h00	1,00	Ingénieur
	Responsable Logistique événementielle et matériel technique	TC	35h00	1,00	Technicien
	Responsable Régie technique	TC	35h00	1,00	Technicien
SECRETARIAT		2			emplois
	Assistant Administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Assistant Administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
BUREAU D'ETUDES		5			emplois
	Dessinateur Projeteur	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Dessinateur Projeteur	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Dessinateur Projeteur	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Assistant technique bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Assistant administratif et technique	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
URBANISME FONCIER		6			emplois
	Responsable du service Urbanisme/ Foncier	TC	35h00	1,00	Rédacteur Attaché
	Responsable du SIG	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Instructeur des autorisations d'Urbanisme	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur Technicien
	Instructeur des autorisations d'Urbanisme	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur Technicien
	Assistant Administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur Technicien
	Assistant Administratif	TNC	28h00	0,80	Adjoint administratif
BATIMENTS - APPROVISIONNEMENT		2			emplois
	Responsable d'équipe Approvisionnement	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Magasinier	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
BATIMENTS - LOGISTIQUE		1			emploi
	Agent de logistique	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise

BATIMENTS - MAINTENANCE		12			emplois
	Responsable d'équipe de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Responsable d'équipe de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Responsable d'équipe de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent de maintenance des bâtiments	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
BATIMENTS - NETTOYAGE		28			emplois
	Responsable du service	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	20h00	0,57	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	21h40	0,62	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	29h00	0,83	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	22h20	0,64	Adjoint technique
Diminution de temps de travail de 28h00 à 12h40	Agent d'entretien polyvalent	TNC	12h40	0,36	Adjoint technique
Création d'emploi - 13h20	Agent d'entretien polyvalent	TNC	13h20	0,38	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	18h52	0,54	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	18h45	0,46	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	26h38	0,76	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	28h05	0,80	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	28h05	0,80	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	32h30	0,93	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	15h13	0,43	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TNC	8h20	0,24	Adjoint technique
	Agent remplaçant polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent remplaçant polyvalent	TNC	34h00	0,97	Adjoint technique
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Agent d'entretien polyvalent	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

LOGISTIQUE URBAINE - PROPRETE ET MANIFESTATIONS		13			emplois
	Responsable du service propreté manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Responsable d'équipe propreté manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
LOGISTIQUE URBAINE - ENTRETIEN DE VOIRIE		4			emplois
	Responsable d'équipe voirie	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien de la voirie	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien de la voirie	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien de la voirie	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
LOGISTIQUE URBAINE - ATELIER MECANIQUE		2			emplois
	Responsable d'équipe atelier mécanique	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Mécanicien	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

ESPACES VERTS		15			emplois
	Responsable du service espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique Agent de maîtrise
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	1,00	Adjoint technique

TOTAL DES EMPLOIS DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : 94

POLICE MUNICIPALE

Emplois		Temps de travail		ETP	Cadres d'emplois correspondants
POLICE MUNICIPALE		14			emplois
	Responsable du service de police municipale	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale Chef de service de police municipale
	Adjoint au Responsable du service de police	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale Chef de service de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
	Policier municipal	TC	35h00	1,00	Agent de police municipale
Modification : Ajout de cadre d'emplois	Responsable d'équipe Agent de surveillance de la voie publique	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Adjoint technique *Agent de maîtrise*
	Agent de surveillance de la voie publique	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Adjoint technique
	Agent de vidéoprotection	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Adjoint technique
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE		2			emplois
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
	Assistant administratif	TC	35h00	1,00	Adjoint administratif Rédacteur
SECURITE PASSAGE PIETONS		9			emplois
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC	de 06h20 à 10h30	0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique
	Agent de sécurité Passage piétons	TNC		0,30	Adjoint technique

TOTAL DES EMPLOIS POLICE MUNICIPALE : 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-05

Nature : 4. Fonction publique – 4.5. Régime indemnitaire

Objet : Régime indemnitaire des Policiers Municipaux – Evolution
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux, dont ceux de la filière sécurité – Police municipale, pour une application au 1er janvier 2010.

Cette délibération a été annulée et remplacée par une délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2011, instituant un nouveau dispositif de régime indemnitaire, applicable à compter du 1er juillet 2011.

La réglementation impose l'évolution du régime indemnitaire actuel de la Collectivité afin de le mettre en phase avec le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Toutefois, le régime indemnitaire des Policiers Municipaux n'est pas concerné par le dispositif du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire actuel des Policiers Municipaux est composé comme suit pour les agents non cadres exerçant les missions de Policier municipal :

- une part variable liée au traitement indiciaire détenu par l'agent, à hauteur de 20 % ;

- une part fixe, basée sur l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), d'un montant de 75,79 euros.

Si la part variable correspond à celle généralement attribuée aux Policiers municipaux dans les collectivités, la part fixe, elle, est en deçà des montants alloués, particulièrement dans les collectivités voisines. Cette différence pénalise actuellement la collectivité dans les procédures de recrutement menées.

Afin de rendre la collectivité plus concurrentielle sur ce secteur, il est proposé de faire évoluer la part fixe à 150,00 euros brut pour les agents non cadres assurant les missions de Policier municipal. Ce montant ne ferait l'objet d'aucune indexation.

Date d'effet : 05 mars 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

Le Comité Technique, réuni le 26 février 2018, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE l'évolution de la part fixe du régime indemnitaire pour les agents non cadres exerçant des missions de Policier municipal telle que décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-06

Nature : 4. Fonction publique – 4.5. Régime indemnitaire

Objet : Indemnité compensatoire Poste / Cadre d'emplois
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la refonte du régime indemnitaire des agents municipaux, pour une application au 1er janvier 2010.

Cette délibération a été annulée et remplacée par une délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2011, instituant un nouveau dispositif de régime indemnitaire, applicable à compter du 1er juillet 2011.

La réglementation impose l'évolution du régime indemnitaire actuel de la Collectivité afin de le mettre en phase avec le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel). La Commune mènera en 2018 une démarche allant dans ce sens.

Dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, d'ici fin 2018 et dans la limite des plafonds indemnitaires ainsi que pour répondre à la situation de quelques agents au sein de la collectivité qui assurent des missions relevant d'un cadre d'emplois supérieur à celui qu'ils détiennent, il convient d'adapter d'ores et déjà leur régime indemnitaire. Dans certains cas, leur rémunération est nettement en deçà des responsabilités confiées. Il est de l'intérêt de la collectivité de rémunérer ces agents en fonction du niveau de mission attendu.

C'est pourquoi, comme cela se fait dans de nombreuses collectivités, il est proposé de mettre en place une indemnité compensatoire, qui sera attribuée individuellement, par arrêté du Maire. L'attribution aura lieu dans la limite d'un montant de 400,00 euros brut mensuels.

Date d'effet : 05 mars 2018.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

Le Comité Technique, réuni le 26 février 2018, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 1 abstention (M. CLEVY), 2 contre (M. MORISOT, Mme LOUH par pouvoir),

APPROUVE la mise en place d'une indemnité compensatoire dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-07

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations

Objet : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
Transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du transfert de la compétence « Développement économique » à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, le Conseil Municipal, par délibération n° 2017-08-13, prise lors de la séance en date du 7 décembre 2017, a vendu différents terrains situés en zones d'activité économique de Balvay et de Martenex à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, réuni le 18 décembre 2017, a approuvé l'acquisition de ces terrains ainsi que d'autres situés sur le territoire des Communes de Marigny-Saint-Marcel et de Vallières.

Considérant que les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : *« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,* il est demandé à chaque

commune de délibérer sur ce transfert en pleine propriété de terrains situés en zones d'activité économique.

Aussi, le Conseil Municipal de Rumilly est appelé à délibérer de nouveau sur ce point.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

VU la circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 relative au transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » au 1er janvier 2017 – suppression de la notion d'intérêt communautaire ;

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 21 septembre 2017,

VU les plans du périmètre des ZAE de Martenex et Balvay à Rumilly, joints en annexe ;

VU les plans du périmètre de la ZAE Vers Uaz à Vallières, joints en annexe ;

VU les plans du périmètre de la ZAE des Grives à Marigny Saint-Marcel, joints en annexe ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017_DEL_040 et 2017_DEL_041 en date du 10 avril 2017 relatives aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017_DEL_ 170 en date du 18 décembre 2017 relative aux acquisitions de terrains en zones d'activité économique,

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération, notamment en matière de développement économique. La Communauté de Communes est compétente depuis le 1er janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, communément regroupées sous le terme générique de zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire.

Une circulaire préfectorale du 26 juillet 2017 apporte des précisions sur les contours du transfert des ZAE. Elle définit les ZAE comme le regroupement de plusieurs entreprises ou activités dont le périmètre est homogène, d'une certaine ampleur et présentant une cohérence d'ensemble.

Les ZAE achevées relèvent également de la compétence de l'EPCI à fiscalité propre, le législateur n'ayant pas fait de distinction entre les ZAE achevées ou en cours d'aménagement.

Les missions liées aux ZAE de la Communauté de Communes doivent être distinguées des compétences relatives à la voirie et aux réseaux. La circulaire précise que les compétences de l'EPCI en matière de ZAE se limitent à la création des infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement de la zone. L'exploitation et l'entretien des infrastructures dont elle ne détient pas la compétence sont à la charge des collectivités compétentes.

Dès lors, sur notre territoire, la gestion et l'entretien de la voirie, de l'eau pluviale, des espaces verts, collectifs ou de stationnement sont du ressort des communes, tandis que l'eau potable, l'évacuation et le traitement des eaux usées relèvent des services de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ainsi sont concernés par un acte de transfert en pleine propriété ou de mise à disposition les terrains situés au sein des ZAE et valorisables sur le plan du développement économique, les voiries et

équipements restant propriété des communes. Il s'agit d'acquérir les terrains propriétés des communes selon les critères définis ci-après :

- Lots restant à vendre.

- Terrains restant à aménager et à équiper ;

- Dans le cas des zones en cours de création, si les travaux sont assez avancés pour permettre au géomètre de procéder à la division des terrains, la voirie reste propriété de la commune et est mise à disposition de la Communauté de Communes pour la durée des travaux qu'elle mène (sont concernées les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz).

Les ZAE concernées par ces transferts de propriété sont les zones en cours d'aménagement :
- ZAE de Balvay (Rumilly),
- ZAE de Martenex (Rumilly),
- ZAE Vers Uaz (Vallières),
- ZAE des Grives (Marigny-Saint-Marcel).

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les zones d'activité économique sont de façon automatique et de plein droit mises à disposition des EPCI. La Communauté de Communes dispose d'un délai d'un an pour décider du transfert en pleine propriété, celui-ci étant un préalable indispensable à la vente des terrains aux entreprises.

Il a ainsi été décidé que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie achèterait l'ensemble des terrains pouvant faire l'objet d'une valorisation sur le plan du développement économique afin qu'elle puisse faire preuve de réactivité pour répondre aux besoins des entreprises.

Il a été convenu avec les communes que les prix d'achat des terrains en ZAE par la Communauté de Communes équivalent aux prix auxquels les communes les avaient elles-mêmes acquis.

Dans le cadre de ce transfert, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes s'est substituée de plein droit dans les actes en cours d'exécution des Communes de Rumilly et de Vallières, pour la poursuite de la commercialisation ainsi que pour l'aménagement restant sur les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

A cet effet, il est ici rappelé que par deux délibérations du Conseil Communautaire du 10 avril 2017 (n° 2017_DEL_040 et 2017_DEL_041), la Communauté de Communes a déjà acquis des terrains en cours de commercialisation dans les ZAE de Balvay, Martenex et Vers Uaz.

Afin de finaliser le transfert de propriété de toutes les parcelles restantes dans les périmètres des ZAE susmentionnées, il est procédé à l'acquisition, auprès des Communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, des parcelles suivantes, restant à commercialiser ou à aménager par la Communauté de Communes, pour lui permettre d'intervenir en qualité de propriétaire vendeur dans les actes authentiques de vente à venir et en tant que maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement restant à réaliser :

MARIGNY-SAINT-MARCEL

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Marigny Saint Marcel	des Grives	0A	1751	1 892
		0A	1752	211
		0A	427	3 160
		0A	1783	23
		0A	1635	663
		0A	1788	1 179
		0A	1884	162
		0A	1886	3 903
		0A	e	290
		0A	f	446
		0A	a	11 032
		0A	1399	1 024
		Surface totale		23 985

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la Commune de Marigny-Saint-Marcel et représentant une surface de 23 985 m², pour un prix total de trente mille six cent vingt-deux euros et quatorze centimes (30 622,14 euros).

RUMILLY

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Rumilly	Balvay	0C	2270p	417
		0C	2275p	3959
		0C	2278p	2392
		0C	2282p	1410
		0C	2280p	251
		0C	2286p	4576
		0C	2288p	7755
		0C	2254p	222
		0C	2256p	2912
		0C	318p	1603
		domaine public		121
		0C	2271p	105
		0C	2276p	162
		0C	2280p	23
		0C	2262p	39
		0C	2264p	771
		0C	2288p	3543
		0C	2254p	1883
		0C	1929p	227
		0C	2275p	262
		0C	1929p	1503
		0C	1927	1175
		0C	2266	756
		0C	2260	17
		Surface totale		36084
Rumilly	Martenex	0C	1753	2031
		0C	1825	7
		0C	1843	157
		0C	1845	943
		0C	1850	197
		Surface totale		3335

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la Commune de Rumilly et représentant une surface de 39 419 m², pour un prix total de quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et neuf centimes (98 983,09 euros).

VALLIERES

Commune	ZAE	Parcelles		
		Section	Parcelle ou désignation provisoire	Surface en m²
Vallières	Vers Uaz	OB	1952p	1 306,00
		OB	2121p	306,00
		OB	2140	2 106,00
			2141	242,00
		OB	2142	1 084,00
			2143	149,00
		OB	2144	2 143,00
			2145	367,00
		OB	2147	1,00
		OB	2151	904,00
		OB	2150	151,00
		OB	2152	270,00
		OB	1744	634,00
		OB	2137	1 016,00
		OB	1864	112,00
		OB	2139	1 425,00
		OB	2131	1 241,00
		OB	2134	638,00
		OB	2135	1,00
		OB	2149	82,00
		Surface totale		14 178,00

Soit l'acquisition de ces terrains, propriété de la Commune de Vallières et représentant une surface de 14 178 m², pour un prix total de soixante-cinq mille soixante-sept euros et dix centimes (65 067,10 euros).

A titre indicatif, le coût d'acquisition total de l'ensemble des terrains est de 194 672,33 euros.

CONSIDERANT QUE les modalités financières et patrimoniales du transfert des zones d'activité sont précisées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : *« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »*

CONSIDERANT QUE le Conseil Communautaire, par délibération du 18 décembre 2017 n° 2017_DEL_170, a décidé à l'unanimité des voix d'approuver l'acquisition des terrains ci-dessus mentionnés auprès des Communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie des terrains sus mentionnés aux prix indiqués auprès des Communes de Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Vallières, au titre de sa compétence sur les zones d'activité économique.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte ou document y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-08

Nature : 3. Domaine et patrimoine

Objet : Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2017
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des affaires foncières, réalisées au cours de l'exercice précédent, est présenté au Conseil municipal.

L'état 2017 figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous, étant précisé qu'à ce jour tous les actes notariés n'ont pas été signés :

Date délibération / décision	Type				Propriétaire	Parcelle	Superficie totale	Lieu-dit	Prix
	acquisition	vente	Acquisition à titre gratuit ou 1 €	Echange					
26-janvier	X				KAUFMAN ET BROAD SAVOIES	D 350p et 446p	591 m²	Avenue René Cassin	17 730,00 €
23-février			X		Consorts JAY	AP 285	946 m²	Chemin du Bron	1,00 €
			X		TEFAL	AV 280, 282 et 283	2505 m²	Avenue des Alpes	1,00 €
30-mars		X			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY	C 2048p, 1838, 1837p, 1746p, 1986p, 2009p, 2091, 2092, 1921, 1965, 1963p, 1942p, 1944p, 1946p, 1948p et 1970p	20303 m²	ZAE Martenex et ZAE des Champs Coudions	60 516,57 €
11-mai		X			CENTRE HOSPITALIER DE RUMILLY	AN 162, 263, 266 et 268	1478 m²	Avenue Edouard André	300 000,00 €
		X			PRIAMS CONSTRUCTION (devenu SCI LE FORUM)	AO 69p et 70p (devenues AO 655 et 656)	4850 m²	Rue Charles de Gaulle et rue du Repos	714 291,00 €
14 septembre		X			M. VILLAUME et M. BOUYE	AO 593 et 50 (copropriété)	377 m²	1 rue des Ecoles	124 000,00 €
	X				Consorts BOUCHARDY	AO 73 (devenue AO 652 et 653)	90 m²	8 rue Pierre Salteur	212 000,00 €
26-octobre		X			HOLDING ICR	C 428 et 1348	6120 m²	Avenue Jean Moulin	720 000,00 € HT
		X			Consorts MATHELON	C 2032	1590 m²	Route de Saint-Félix	400 000,00 € HT
7-décembre	X				Consorts CHARVIER	AO 386	96 m²	5 rue des Tours	35 000,00 €
		X			COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE RUMILLY	C 2270p, 2275p, 2278p, 2280p, 2282p, 2286p, 2288p, 2254p, 2256p, 318p, 2271p, 2276p, 2262p, 2264p, 1929p, 1927, 2266, 2260, 1753, 1825, 1843, 1845, 1850	39432 m²	ZAE Martenex et ZAE des Champs Coudions	99 004,61 €
				X	TEFAL	Vente de C 1665, 1667, 1636, 1638 et AV 27 et acquisition de C 1664	Acquisition de 1349 m² et vente de 1819 m²	Site de la Rizière et chemin des Granges	Soulte au profit de la Commune de 32 577,00 €
			X		TEFAL	AV 204, 263p et 260p	68 m²	Avenue des Alpes et chemin des Granges	1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce bilan.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-09

Nature : 1. Commande publique – 1.7. Actes spéciaux et divers

Objet : Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2017 Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La liste des marchés conclus pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 est présentée au Conseil Municipal.

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,00 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
MP 2016-26 : Fourniture, pose et mise en service de 3 à 4 panneaux d'information lumineux électroniques	24/05/2017	CENTAURE SYSTEMS	62290	33 370,00 + maintenance annuelle : 1 880,00	
AC 2017-01 : Fourniture de terreau pour le service Stades de la Ville de Rumilly	10/04/2017	ECHO VERT	69740		25 000,00 /an
AC 2017-11 : Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commande Ville / Communauté de Communes /CCAS					
Lot n °1 : Téléphonie fixe et mobile	08/12/2017	SFR BUSINESS	92200		65 000,00
Lot n° 2 : Accès internet	08/12/2017	STELLA TELECOM	06560		15 000,00

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT

Etat néant.

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 209 000,00 € HT

Etat néant.

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,99 € HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi en euros HT
AC 2017-07 : Sécurité des biens et des personnes dans les équipements publics de la Ville et sur son domaine public	19/12/2017	SNEC SECURITE	74000		49 805,00
MP 2017-16 : Maîtrise d'œuvre domaine infrastructure travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville	16/11/2017	ADP DUBOIS	74000		33 660,00

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 € HT à 208 999,99 € HT

Etat néant.

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 209 000,00 € HT

Etat néant.

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 € HT A 89 999,00 € HT

OBJET	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Maxi indicatif en euros HT
MP 2016-22 : Travaux de désamiantage d'un bâtiment communal avec prestation de démolition (Salle de Boxe)	14/02/2017	Société BPS 38	38660	34 800,00	
MP 2016-23 : Maison de l'Albanais redéfinition de l'accueil construction de cloisonnements Marché comportant 8 lots				Montant total de l'opération : 76 284,55	
Lot n° 1 : Démolition / Maçonnerie / Sciage	06/03/2017	CARON DEMOLITION	01100	11 021,00	
Lot n° 2 : Cloisonnement / Doublage	04/03/2017	Ent. P.B.G	74150	9 365,46	
Lot n° 3 : Peinture intérieure	04/03/2017	Ent P.B.G.	74150	9 732,00	
Lot n° 4 : Faux plafonds	06/03/2017	SUPER POSE	74370	2 016,00	
Lot n° 5 : Revêtements de sols collés	06/03/2017	CONTIN	74960	4 060,00	
Lot n° 6 : Menuiserie intérieure bois	11/03/2017	AK FRUCHARD MENUISERIE	74150	17 011,00	
Lot n° 7 : Plomberie sanitaire chauffage VMC	10/03/2017	NH PLOMBERIE	73290	12 063,00	
Lot n° 8 : Electricité courant fort et courant faible	06/03/2017	SOGEC	73290	11 016,00	

MP 2017-07 : Travaux de démolition et déplompage d'un bâtiment communal Marché comportant 2 lots				Montant total de l'opération : 29 490,00	
Lot n° 1 : Déplombage	27/11/2017	SATP/SAD	74150	9 590,00	
Lot n° 2 : Démolition	01/12/2017	FAMY Sas	01200	19 900,00	
MP 2017-12 : Réfection des sanitaires des écoles Léon Bailly et René Darmet				Montant total de l'opération : 55 479,40	
Lot n° 3 : Plomberie	01/09/2017	Patrick Mort Plomberie	74150	21 849.40	
Lot n° 4 : Electricité	01/09/2017	Annovazzi David Electricité	73290	2 596,00	
Lot n° 6 : Doublage – Faux plafonds	01/08/2017	ATES ET FILS	74000	3 690,00	
Lot n° 7 : Peinture	01/08/2017	ATES ET FILS	74000	1 935,00	
MP 2017-14 : Relance du lot n° 2 du MP 2017-12 déclaré lot infructueux	25/09/2017	ISOMIR	74540	8 460,00	
MP 2017-15 : Lot n° 8 du MP 2017-12 (cloisonnement sanitaire)	25/09/2017	ABC ISOLATION	74960	16 949,00	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 € HT A 5 185 999,00 € HT

OBJET	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros H.T	Maxi indicatif en euros H.T.
MP 2016-24 : Extension et modification du groupe scolaire Joseph Béard – tranche 2 Marché comportant 13 lots				Montant total de l'opération : 1 660 089,76	
Lot n° 1/11 : Terrassement VRD 1 et 2	03/05/2017	FAMY	01200	178 633,00	
Lot n° 2/13 : Espaces verts	28/04/2017	PAYSAGE DE L'ALBANAIS	74150	29 921,20	
Lot n° 3/21 : Gros œuvre – terrassement bâtiment (MP 2017-04 négocié sans pub ni mise en concurrence suite à infructuosité)	28/04/2017	CHARVIN ENTREPRISE	74410	245 625,81	
Lot n° 4/31 : Structure bardage et plafonds bois	03/05/2017	LP CHARPENTE	74350	240 000,00	
Lot n° 5/32 : Etanchéité	28/04/2017	ETANCHEITE DES 2 SAVOIE	73800	96 343,00	
Lot n° 6/41 : Façades rideaux, bardage alu, serrure	28/04/2017	CONFORM METAL	69730	379 648,00	
Lot n° 7/45 : Protection solaire	28/04/2017	SAGANEO	73800	39 990,00	
Lot n° 8/42 : Menuiserie intérieure	28/04/2017	SUSCILLON	38110	106 115,65	
Lot n° 9/51 : Cloisons, doublage, peintures	28/04/2017	PERROTIN	01800	51 913,60	
Lot n° 10/61 : Carrelage – Faïence	28/04/2017	GAZZOTTI	73420	14 341,50	
Lot n° 11/62 : Sols minces	28/04/2017	ARTISOL	74330	64 058,00	

Lot n° 12/81 : Sanitaires chauffage ventilation	28/04/2017	DAGAND	74150	128 000,00	
Lot n° 13/91 : Electricité courants faibles	28/04/2017	SOGEC	73290	85 500,00	
MP 2017-01 : Travaux de construction d'une salle de boxe à Rumilly 11 lots				Montant total de l'opération : 381 768,40	
Lot n °1 : Terrassement – Gros œuvre – VRD	05/07/2017	TPLM REGAIRAZ	73340	115 654,50	
Lot n° 2 : Charpente bois bardage	05/07/2017	LP CHARPENTE	74350	52 404,00	
Lot n° 3 : Etanchéité (MP 2017-06)	05/07/2017	ACEM	38400	22 414,25	
Lot n° 4 : Menuiserie extérieure aluminium	05/07/2017	ISOMIR	74540	50 000,00	
Lot n° 5 : Menuiserie intérieure MP 2017-05 (marché négocié)	29/08/2017	MAG	38190	19 655,10	
Lot n° 6 : Faux plafonds	05/07/2017	ATES ET FILS	74000	5 000,00	
Lot n° 7 : Carrelage – Faïence	05/07/2017	GAZZOTTI	73240	9 976,00	
Lot n° 8 : Peinture	05/07/2017	ATES ET FILS	74000	8 500,00	
Lot n° 9 : Sols souples	05/07/2017	G.S.R.	69780	11 844,15	
Lot n° 10 : Electricité courant fort et courant faible	05/07/2017	PETTINI ELECTRICITE	74540	22 320,40	
Lot n° 11 : Sanitaire chauffage ventilation	05/07/2017	DAGAND	74150	64 000,00	

MP 2017-03 : Travaux de création d'un tourne à gauche sur la RD 910 et d'aménagement de réseaux au lieu-dit Martenex (en groupement de commande Ville de Rumilly – Communauté de Communes)					
Lot n° 1 : Voirie – Réseaux divers	07/08/2017	Groupement SASSI/SATP	74150	Part ville : 329 323,20	
Lot n° 2 : Revêtements bordures	07/08/2017	EUROVIA ALPES	74150	Part ville : 217 987,44	
MP 2017-17 Travaux de reprise des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eau pluviale (opération de réaménagement du site de l'ancien hôpital (en groupement de commande Ville / Communauté de Communes)					
Lot n° 1 : Voirie – Réseaux divers	06/12/2017	SASSI/SATP/ MITHIEUX	74150	Part ville : 81 608,90	
Lot n° 2 : Revêtements – Bordures	07/12/2017	EUROVIA ALPES	74330	Part ville : 81 246,30	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 5 186 000,00 € HT

Etat néant.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 février 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-10

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Programme de prévention des addictions et des conduites à risque Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Pour donner suite à la convention tripartite du 5 janvier 2005, approuvée par le Conseil Municipal du 17 novembre 2004, et aux avenants successifs, et afin de poursuivre le programme de prévention des addictions et des conduites à risque, les signataires de ladite convention, à savoir le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement (CESCIE), l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly, souhaitent mettre en place de nouvelles actions durant l'année scolaire 2017 – 2018.

Ces actions seront organisées dans les établissements scolaires du premier et second degré, publics et privés de la Commune, siégeant au CESCIE, qui souhaitent adhérer au projet.

L'Association « Le Pélican » a été de nouveau sollicitée afin de contribuer à la mise en place de ce programme de prévention.

Le projet de convention tripartite annuel porte notamment sur les points suivants :

- L'association « Le Pélican » s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de prévention en accord avec les chefs d'établissements. Le programme tiendra compte des spécificités de chaque niveau de scolarisation et des caractéristiques propres à chaque établissement. Il n'intégrera pas les prises en charge individuelles d'élèves, de parents ou de personnels de la communauté éducative confrontés aux consommations.

- Catégories de personnes intéressées par les actions :
 - les élèves,
 - la communauté éducative et les partenaires institutionnels,

- Coût de l'action à la charge de la Commune de Rumilly : 2 000,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2018.

Pour information, au titre de l'année 2017, l'Etat avait de nouveau accordé une subvention d'un montant de 1 000,00 euros à la Commune dans le cadre de la demande formulée auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie – Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) – en vue de sa participation au financement des actions prévues dans le programme 2017 – 2018.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE — Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-11

Nature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)
Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place sur Rumilly une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation.

A ce titre, une convention, en date du 05 décembre 2002, avait été conclue avec l'association « Amély » qui, outre son savoir-faire, apportait les moyens suivants :

- la sensibilisation à la médiation,
- le choix des médiateurs,
- la formation des médiateurs,
- la mise en place de la structure de médiation,
- la supervision du groupe de médiateurs.

L'association « Amély » a, depuis, poursuivi cette mission par le biais d'avenants successifs puis de conventions annuelles. Le projet de convention annuelle susvisée pour 2018 porte notamment sur les points suivants :

- Objet de la mission : L'association « Amély » s'engage à assurer quatre supervisions du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2018, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire ainsi que la formation continue des anciens médiateurs.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 700,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2018.

A ce jour, l'équipe des médiateurs compte huit personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, M. CHATELARD ne prend pas part au vote,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n°2018-02-12

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Médiation scolaire
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « Amély », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs.

La médiation scolaire, financée par le biais du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, avait démarré dès 2002 au sein des écoles primaires publiques ainsi qu'au collège Le Clergeon.

Durant l'année scolaire 2012 – 2013, le groupe scolaire Démotz de la Salle (collège) a intégré le dispositif, puis, en 2016, l'école Jeanne d'Arc.

Pour cette présente année scolaire, le collège Démotz de la Salle ne souhaite pas poursuivre le travail sur la médiation scolaire.

Le projet de convention pour l'année 2018 porte notamment sur les points suivants :

- Processus :

 - La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.

 - Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.

 - Organisation de cette formation :
 Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs, choisis parmi des volontaires, effectuent une formation initiale (4 x 2 heures).
 Puis le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.
 Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
 Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.

 - Le déroulement de la médiation :
 Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation. Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 500,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, M. CHATELARD ne prend pas part au vote,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-13

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes et EPCI

Objet : Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire du Canton de Rumilly
Convention à intervenir entre l'association « Espaces Femmes – Geneviève D. » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A l'initiative du Réseau des Intervenants Médico Sociaux des cantons de Rumilly et d'Alby, une réflexion sur les violences conjugales avait débuté en 2009, élargie progressivement aux différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique.

Le groupe de travail a élaboré un dispositif opérationnel visant à la possibilité d'héberger en urgence des femmes victimes de violences 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Une partie du budget de ce dispositif est assuré par la Commune de Rumilly (prévention), par le biais du CLSPD.

Ce dispositif d'hébergement d'urgence fait appel aux hôtels du canton de Rumilly qui ont donné leur accord. Ce dispositif s'applique donc sur le territoire du canton qui correspond au secteur d'intervention du Pôle Médico-social du Conseil Départemental et pour grande partie à celui de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Rumilly-Alby.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, l'association « Espace Femmes-Geneviève D. » a accepté d'être intégrée de manière opérationnelle dans les procédures. Il était donc nécessaire que la Commune de Rumilly conventionne avec cette association. La convention a été signée le 7 juin 2011, suite à la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2011, puis deux avenants successifs ont été signés pour 2013 et 2014, puis une nouvelle convention annuelle en 2015, 2016 et 2017.

Pour l'année 2018, il convient de renouveler cette convention dont les principaux points sont indiqués ci-dessous :

- Missions de l'association « Espace Femmes – Geneviève D. » :

 En journée, pendant la nuit ou le week-end, ou pour toute situation d'urgence, une femme victime de violences peut être prise en charge par un ou plusieurs partenaires du protocole qui organise l'hébergement d'urgence dans un hôtel.

 Un bon de prise en charge est remis à l'hôtel par l'organisme (Gendarmerie nationale – Conseil Départemental – association Passage – association « Espace Femmes-Geneviève D. » – Centre Communal d'Action Sociale) qui a organisé cette prise en charge et cet hébergement d'urgence.

 L'hôtel adresse (dès le lendemain ou le jour même), par mail ou par fax, le bon de prise en charge à l'association Espace Femmes-Geneviève D qui effectuera le paiement de la prestation à l'issue de l'hébergement sur présentation d'une facture.

 Ce dispositif d'hébergement d'urgence est un dispositif subsidiaire dans un contexte de protection et de sécurité et avec une notion de durée temporaire de 1 à 5 nuitées maximum dans l'attente de la mobilisation d'une autre solution ou d'un autre dispositif.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 1 400,00 euros

 L'association « Espace Femmes-Geneviève D. » élabore un budget qui permet d'assurer cet hébergement d'urgence et s'engage à effectuer le paiement de la prestation aux hôtels.

 L'association recherchera des financements complémentaires.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes-Geneviève D. » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 1er mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2018

Présents : M. BECHET – Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. VIOLETTE – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE –- Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI - Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs CHATELARD – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mme BONET - M. BERNARD-GRANGER qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme HECTOR qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – M. TURK-SAVIGNY qui a donné pouvoir à M. PEIGNON – M. PAEZKIEWIECZ qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Absents : M. JARRIGE – M. COTTE

Mme Tiziana ROSSI a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-02-14

Nature : 8.5. Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Aide aux victimes d'un acte de délinquance
Convention de partenariat à intervenir entre l'association d'Aide aux Victimes Intervention Judiciaires des Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Le département de la Haute-Savoie comptait, jusqu'en 2015, deux associations d'aide aux victimes travaillant avec les trois Tribunaux de Grande Instance du ressort : VIA 74, située à Annecy, et ASSIJES 74, située à Bonneville.

Dans un souci d'amélioration des services et de rationalisation de la gestion, une fusion de ces deux associations a été initiée par la cour d'appel de Chambéry, suivant en cela l'exemple du département de la Savoie dans lequel les deux structures existantes avaient fusionné avec succès.

Le processus s'était achevé fin 2015 par la réunion successive des assemblées générales des deux associations approuvant la fusion absorption de VIA 74 par ASSIJES 74 au sein d'une structure unique dénommée désormais "Aide aux Victimes Intervention Judiciaire de Haute Savoie" en abrégé A.V.I.J. 74.

Puis, durant l'année 2017, une nouvelle fusion avec son homologue savoyarde est intervenue avec la nouvelle dénomination suivante : association d' « Aide aux Victimes Intervention Judiciaires des Savoie » en abrégé A.V.I.J des Savoie.

Suite à ce nouveau changement de nom, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la nouvelle structure dénommée A.V.I.J des Savoie.

L'A.V.I.J des Savoie remplit les mêmes missions d'aide aux victimes en mettant notamment à disposition un salarié de l'association, une fois trois heures par semaine à Rumilly. Cette permanence a lieu le mercredi après-midi à la Maison de l'Emploi et de la Solidarité.

L'A.V.I.J des Savoie est habilitée par le Ministère de la Justice et peut intervenir pour aider les victimes de violences physiques (viol, violences, menaces...) et les atteintes aux biens (cambriolages, vol, escroquerie...).

L'association reçoit les personnes gratuitement et confidentiellement avec :
- un accueil et une écoute par des professionnels (juristes, psychologues) ;
- une information sur les droits,
- une aide dans la constitution de dossiers de demande d'indemnisation,
- un accompagnement dans les démarches judiciaires, administratives... ;
- une orientation vers des structures spécialisées,
- un suivi personnalisé des dossiers,
- un soutien psychologique.

Le coût à la charge de la Commune de Rumilly s'élève à 6 000,00 euros

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 6 février 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association d'Aide aux Victimes Intervention Judiciaires des Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)